



N° 638-2012/ARR/DPM/STF

Date du : 11/05/2012

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : portant délimitation de la zone des pas géométriques au droit de la parcelle 28, section Normandie, commune de Nouméa au profit de monsieur Alfred Gérard.

PJ: projet d'arrêté

Par lettre du 5 juillet 2006, monsieur Alfred Gérard a sollicité par application de l'article 13 de la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002, la délimitation du domaine public maritime au droit de la parcelle n° 28, section Normandie, commune de Nouméa, dont il est propriétaire.

Le 16 juillet 2007, le président de l'assemblée de la province Sud rejettait cette demande au motif que la zone maritime au droit de sa propriété n'existe plus depuis 1954, date de son déclassement dans le domaine privé de l'Etat. Le 15 octobre 2007, l'intéressé saisissait le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, en vue d'enjoindre au président de la province Sud de faire procéder à la délimitation de la zone maritime au droit de sa propriété. Le 3 juillet 2008, la juridiction administrative de première instance concluait à l'appartenance de ladite zone au domaine privé provincial. Le 26 septembre suivant, monsieur Alfred Gérard interjetait appel de cette décision.

Dans un arrêt n° 08PA03341 du 8 juillet 2010, la Cour administratif d'appel de Paris a infirmé le jugement précité.

La Cour ayant fait une application directe de l'article 45 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et de l'article 4 de la loi de pays 2001-017 du 11 janvier 2002, il a donc été procédé à la délimitation de la bande des 50 pas géométriques soit 81,20 mètres depuis la laisse de plus hautes mers.

La laisse des plus hautes mers a été levée au 1/2000 et la limite supérieure de la zone maritime a été calculée par le service topographique et foncier de la province Sud.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur du patrimoine et des moyens

Jean-Marc Millot